

PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ LAC SAINT-JEAN
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GÉDÉON

Procès-verbal de la séance d'ajournement du conseil municipal de Saint-Gédéon tenue le lundi 24 janvier 2022 à 18 h 12 à la salle du conseil municipal, à laquelle sont présents les conseillers suivants : M. Jean-Sébastien Allard, M. André Gagnon, M. Michel Tremblay, M. Pierre Boudreault, M. Gabriel Fortin et M. Jean Gauthier qui siègent sous la présidence du maire M. Émile Hudon.

Assiste également M^{me} Dany Dallaire, directrice générale

21- RAPPORT DES SOUMISSIONS : FINANCEMENT D'EMPRUNT
RÈGLEMENTS 2019-485 ET 2020-496

M^{me} Dany Dallaire dépose le rapport.

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	24 janvier 2022	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	14 h	Échéance moyenne :	4 ans et 4 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	31 janvier 2022
Montant :	1 820 000 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Gédéon a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 31 janvier 2022, au montant de 1 820 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - CAISSE DESJARDINS DES CINQ-CANTONS

123 800 \$	2,45000 %	2023
126 900 \$	2,45000 %	2024
130 100 \$	2,45000 %	2025
133 600 \$	2,45000 %	2026
1 305 600 \$	2,45000 %	2027

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,45000 %

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

123 800 \$	2,48000 %	2023
126 900 \$	2,48000 %	2024
130 100 \$	2,48000 %	2025
133 600 \$	2,48000 %	2026
1 305 600 \$	2,48000 %	2027

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,48000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

123 800 \$	1,35000 %	2023
126 900 \$	1,75000 %	2024
130 100 \$	2,05000 %	2025
133 600 \$	2,25000 %	2026
1 305 600 \$	2,40000 %	2027

Prix : 98,72800

Coût réel : 2,64888 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DES CINQ-CANTONS est la plus avantageuse;

18-01-22

Il est proposé par M. Michel Tremblay, appuyé par M. Jean Gauthier et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Saint-Gédéon accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DES CINQ-CANTONS pour son emprunt par billets en date du 31 janvier 2022 au montant de 1 820 000 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 2020-496 et 2019-485. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Gédéon souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 820 000 \$ qui sera réalisé le 31 janvier 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2020-496	633 250 \$
2020-496	41 750 \$
2019-485	1 145 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 2020-496 et 2019-485, la Municipalité de Saint-Gédéon souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

19-01-22

Il est proposé par M. Jean-Sébastien Allard, appuyé par M. Pierre Boudreault et résolu unanimement :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 31 janvier 2022;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 31 janvier et le 31 juillet de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère);

4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2023.	123 800 \$	
2024.	126 900 \$	
2025.	130 100 \$	
2026.	133 600 \$	
2027.	136 700 \$	(à payer en 2027)
2027.	1 168 900 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2020-496 et 2019-485 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 31 janvier 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

24- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

À 18 h 16, M. André Gagnon propose la levée de l'assemblée.

Émile Hudon
Maire

Dany Dallaire
Directrice générale